Instruction aux employeurs – 2025-A

Possibilité de domiciliation pour le paiement des décomptes trimestriels

Lors de notre sondage de septembre 2024, de nombreux employeurs ont indiqué qu'ils voudraient effectuer les paiements des décomptes trimestriels par domiciliation.

Nous avons donc le plaisir de vous informer que vous pouvez désormais payer les décomptes trimestriels des Fonds Métal par domiciliation.

Pour activer ce mode de paiement, vous pouvez approuver en ligne, depuis votre espace personnel « MyAccount », l'ordre de domiciliation SEPA (B2B) pour que les prélèvements automatiques des cotisations trimestrielles soient effectués sur votre compte bancaire. Le mandat SEPA est géré et suivi par notre partenaire externe Twikey.

Vous devez quand même tenir compte du fait que le mandat SEPA doit être signé par un **mandataire** de l'entreprise pour que le prélèvement automatique soit activé avec succès.

Nous espérons que cela répond à la demande de nombreux employeurs. La possibilité de domiciliation réduit la charge administrative ainsi que le risque de majoration des cotisations et des intérêts en cas de retard de paiement.

Si vous avez plus de questions, n'hésitez pas à contacter le Service Perception via 68@fondsmet.be.

Instruction envoyée en 01/2025